

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DECEMBRE 2008 A 20H30

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE HUIT, LE 16 DECEMBRE à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

<u>Etaient présents (es) :</u> M. MOREAU M. SANZ Mme BEAUREPAIRE Mme SIROT Mme LE DORTZ M. BLIN M. BIGO Mme SERAZIN Mme BOUREILLE M. ROBIN M. MESSUS Mme GESSANT M. BODINIER M. SIRAUDEAU	Mme RICAUD Mme HOCHARD Mme WEINGAERTNER Mme MONGIN M. MITTEAU M. TREHU M. QUERE Mme HOLLEVOET Mme DENIS M. VRIGNON Mme DEMANGEAT-LECONTE M. RUSSEIL M. GAUTIER Mme GALLANT
<u>Etait absent :</u> M. GRATECAP	
<u>Agents Mairie :</u> Melle PESCI - Directrice Générale des Services M. JAHAN - Brigadier chef de la Police Municipale	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil adopte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2008.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1 - FINANCES

- 1.1 - Budget Primitif 2009
 - 1.1.1 - Présentation du Budget Primitif 2009
 - 1.1.2 - Allocations scolaires 2009
 - 1.1.3 - Tarifs et redevances
 - 1.1.3.1 - Réservation et utilisation des salles municipales
 - 1.1.3.2 - Bibliothèque municipale
 - 1.1.3.3 - Accueil de loisirs, accueils périscolaires (matin et soir) et restauration
 - 1.1.3.4 - Portage des repas à domicile
 - 1.1.3.5 - Animation jeunesse
 - 1.1.4 - Quotients familiaux
- 1.2 - Budget 2008 - Décision Modificative
- 1.3 - Subvention au CCAS
- 1.4 - Indemnité allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

2 - MARCHES PUBLICS

- 2.1 - Participation au capital de la SPLA
- 2.2 - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'acquisition d'un véhicule électrique GOUPIL

3 - PATRIMOINE - URBANISME

- 3.1 - Augmentation du loyer pour le logement géré par la SAMO
- 3.2 - Convention de gestion de la carrosserie
 - 3.2.1 - Convention de gestion - parcelle située 13, 13b, 15 rue de Bretagne section BS n° 13
 - 3.2.2 - Convention de gestion - parcelle située rue de Bretagne section BS n° 24
- 3.3 - Développement durable
 - 3.3.1 - Subvention aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires
 - 3.3.2 - Subvention aux particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie

4 - PERSONNEL COMMUNAL

- 4.1 - Suppressions de postes

5- ENFANCE - JEUNESSE

- 5.1 - Convention ANCV

6 - AFFAIRES GENERALES

- 6.1 - Règlement bibliothèque municipale

Cet ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

* * * * *

DÉLIBÉRATIONS :

1 - FINANCES

1.1 - Budget Principal 2009

1.1.1 - Présentation et vote

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment l'arrêté du 24 juillet 2000,

Vu l'état du résultat prévisionnel,

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 18 novembre 2008,

Considérant les besoins en dépenses et en recettes de la Commune, tant en Fonctionnement qu'en Investissement, évalués de façon sincère et définis en équilibre,

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le Budget Primitif 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Fonctionnement :
équilibré à 5 392 800 €
dont un virement à la section d'investissement de.. 389 525 €
 - Investissement :
équilibré à 3 850 325 €
- d'approuver le projet de BP 2009, du budget principal, au niveau du chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement

Débats :

Madame le Maire précise que la commune n'a pas contracté d'emprunts à risques, leurs taux étant fixes. Le taux d'endettement par habitant est de 347 € contre 872 € pour des communes de même strate. Madame le Maire a souhaité la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse, permettant de garder une marge de manœuvre afin de ne pas trop augmenter la pression fiscale. Dans les années à venir, les taux augmenteront mais de façon modérée. Les collectivités territoriales doivent poursuivre leurs investissements pour contribuer au maintien de l'économie. Cette année, les taux n'augmenteront pas. Le Budget Primitif 2009 sera affiné avec le Budget Supplémentaire.

Monsieur MESSUS informe que comme les années passées, il est transmis aux conseillers municipaux, une version simplifiée du budget. Un comparatif a été effectué avec le Budget Primitif de 2008, ainsi qu'avec le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative. Compte tenu de la comptabilité publique le compte administratif fera ressortir l'excédent qui pourra être réaffecté au Budget Supplémentaire. Il souhaite que les modifications du Budget Supplémentaire soient à la marge et peu importantes. Compte-tenu de la conjoncture, il pourrait y avoir des répercussions. Monsieur MESSUS s'interroge sur les recettes futures de la commune, notamment en raison de la suppression du FCTVA.

Le Budget Primitif se scinde en deux parties, toutes deux équilibrées en recettes et en dépenses. Concernant les dépenses de fonctionnement, il est à noter que le budget s'élève à 5 392 800 €, dont 389 000 € seront virés de la section fonctionnement vers l'investissement. Les charges à caractère général (énergie, entretien des bâtiments) représentent un montant de 1 290 000 €. Le budget traduit des choix politiques.

Les charges de personnel représentent un montant de 2 760 000 €. L'augmentation de la masse salariale correspond à une extension des services rendus à la population. A cela s'ajoute les indemnités des élus, ainsi que les intérêts de la dette.

Concernant les recettes de fonctionnement, on distingue les recettes des services municipaux dont le montant s'élève à 375 000 € et les recettes liées aux produits des taxes dont le montant s'élève à 2 680 000 €. L'Etat va revoir les bases de ces taxes dans des proportions comprises entre 2,5 et 3 %. La commune de Sautron a décidé quant à elle, de ne pas augmenter les impôts afin de ne pas porter préjudice au pouvoir d'achat des sautronnais. De plus, il est à noter que la taxe additionnelle est en baisse en raison d'un ralentissement des ventes immobilières. Au niveau des recettes de la commune, sont également à inscrire les dotations de l'Etat, ainsi que les dotations de la Caisse d'Allocations Familiales et le produit des locations des immeubles qui représente environ 60 000 €.

En ce qui concerne l'Investissement, le montant est important cette année. Ceci s'explique par le fait que la commune souhaite constituer des réserves foncières stratégiques et souhaite à cet effet se rendre propriétaire de deux grands terrains. Le montant des acquisitions foncières s'élève à 2 500 000 €. Ces terrains sont destinés à être revendus à des aménageurs. Cela permettra d'y installer des services (maison médicalisée, crèche interentreprises...), des logements sociaux et de la primo accession... L'acquisition de ces terrains peut se faire sur 10 ans sans versement d'intérêts. Pour réaliser ces projets, la commune devra faire des efforts, notamment financiers. Ceci avait été annoncé pendant la campagne.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire quelques remarques concernant le budget primitif 2009 :
« Il apparaît dans ce Budget Primitif 2009, une ligne relative aux denrées alimentaires, couvrant la période de septembre à décembre on l'a bien compris. Toutefois, lors de la commission famille et vie sociale d'une demi-heure mardi 9 décembre - à visée informative m'a-t-on dit, puisque faisant suite au bureau municipal ou les décisions correspondantes ont été prises - il a été évoqué que, parmi les motifs ayant conduit à la dénonciation du contrat avec Breizh, le premier est celui du maintien du coût. Ensuite d'autres volontés d'améliorations qualitatives ont été évoquées. Sachant d'où l'on part, en terme de qualité, on comprend pourquoi la municipalité actuelle refuse aux parents l'accès à la cantine pour une prise de repas avec les enfants. Avec un coût identique, comment imaginez-vous pouvoir améliorer la qualité ? En effet, le frais et même le surgelé sont plus chers que la boîte. Les coûts des denrées (céréales, fruits et légumes, par exemple...) en collectivité ont augmenté de plus de 10 % en 2008, et d'autres frais vont s'ajouter : temps de production (frais/boîte), formations diverses : HACCP, formations de l'interclasse dans le cadre du DIF... Où sont ces surcoûts, à combien ont-ils été évalués ? Où sont ces lignes dans le BP 2009 ? Autant les dépenses d'investissement sont précises, autant celles relatives au fonctionnement sont globalisantes. Par ailleurs, les dépenses liées à la restauration vont entrer dans le cadre d'un marché très certainement (je pense notamment à la contractualisation avec une centrale d'achat pour les denrées). Est ce que la décision de la dénonciation de contrat de Breizh, puis le choix de la municipalisation de la restauration a été validée en conseil municipal, pour autoriser la Ville à passer ce marché ? La création d'un emploi est-elle validée ?
Il semblait que les commissions étaient des instances de débat. Il n'y en a pas eu au sein de la commission famille et vie sociale à ce propos, juste un jeu de questions réponses incomplet.

En plus de ces incertitudes dans votre projet, il manque une vraie politique en matière de restauration scolaire : Bio, origine des denrées, pas de farines animales pour les viandes et poissons d'élevages, non usage de produits à trace d'OGM, liste de denrées fraîches (fruits mûrs !), production locale, et appel aux fournisseurs locaux, aux commerces sautronnais (boulangers par exemple), ou proches. Et outre le contenu de l'assiette, il n'y a pas de détail concernant l'accueil des enfants sur le temps de l'interclasse : Vers quoi se dirige la Ville ? En partenariat avec qui ? Quelles instances de concertation ? Je parle d'une vraie concertation, pas des chambres d'enregistrement ou d'exposé de décisions irrévocables.

Et on peut étendre ce propos à l'école, toujours dans le cadre du BP 2009. Il n'y aucune ligne qui montre une volonté municipale d'apporter un complément à l'école : il s'agit juste d'un maintien en l'état voire moins (pas d'augmentation des crédits). Le spectacle de Noël est un spectacle de marionnettes, ludique certes, mais de quelle portée éducative ? Alors qu'aujourd'hui une palette large de spectacles écologiques, citoyens, existent, valeurs qu'une municipalité est en mesure de porter.

En réponse à l'intervention de Madame DEMANGEAT-LECONTE, Madame le Maire informe qu'elle n'interviendra que sur le Budget. Madame le Maire précise qu'il n'y aura pas de rupture de contrat avec Breizh restauration. Le contrat ne sera ni renouvelé, ni reconduit. La reprise en régie est souhaitée afin d'améliorer la qualité des repas et faire travailler les commerçants locaux. Le montant de 38 000 € correspond à la reprise en régie à partir du 1^{er} septembre 2009 et à l'acquisition des denrées alimentaires. Le budget de Breizh restauration a juste été éclaté et n'engendrera pas de coûts supplémentaires. D'autre part, Madame le Maire tient à préciser que la municipalité n'interdit pas l'accès du restaurant scolaire aux parents. A partir de la rentrée 2009, les parents pourront venir au

restaurant scolaire, mais cela nécessite une organisation. Madame le Maire invite l'opposition à la rencontrer sur ce point.

Monsieur RUSSEIL prend la parole et expose que le projet de Budget Primitif 2009 appelle de nombreuses interrogations de la part de la liste « Sautron ensemble et autrement ».

« Concernant :

- **La mise en régie de la restauration scolaire :**
Nous n'avons pas suffisamment de précisions quant aux éléments économiques qui ont permis d'évaluer le coût des achats alimentaires (30 000€). Au total, l'évaluation des coûts pour la mise en régie de la restauration scolaire nous semble incomplète. Mme Demangeat Leconte vient de détailler nos interrogations.
- **Masse salariale:**
Je rappelle que le groupe Sautron Ensemble demande depuis plusieurs conseils, davantage d'informations sur les emplois, en particulier pour les salariés à temps partiel. Nous remercions Madame le Maire de nous les avoir communiqués. Il est clair que pour nous la masse salariale évolue en fonction des services qu'elle offre à la communauté. Mais il est clair aussi qu'elle doit être gérée avec rigueur. Nos demandes n'ont pour but que d'évaluer en commun, le bien fondé de l'augmentation de la masse salariale prévue au budget 2009. Une augmentation de 8,2% est annoncée, équivalent à un supplément de 210 000€ à minorer de 10 000€ pour le cuisinier à partir de la rentrée 2009. A noter aussi qu'en commission le budget personnel était de 2 840 000€. Par quel miracle nous est-il présenté à 2 760 000€ soit 80 000€ de moins ? Il reste donc que cette augmentation de la masse salariale doit effectivement correspondre à des emplois nouveaux et aux promotions internes. Nous n'avons pas ces informations.
- **Décisions modificatives au budget 2009 :**
Charges de fonctionnement : Si l'on additionne les écarts et certaines dépenses qui feraient l'objet de modifications telles qu'annoncées en commission [6135 : services techniques (6 000€); 61522 : entretien bâtiments (16 500€), entretien peinture (26 000€) et vandalisme (5 000€) ; 022 : dépenses imprévues (50 000€)], on totalise la somme de 103 500€ qui viendrait obérer le virement à la section investissement qui tomberait alors à 286 025 € à comparer aux 653 000 € de l'année 2008.

Dépenses d'investissement : En commission plusieurs dépenses d'investissement étaient signalées comme modifications possibles du budget 2009 pour un total de 377 000€, sans compter les travaux des halles du parc de la Linière pour lequel des subventions sont mises en recettes d'investissement. Si de fait une part de ces dépenses n'étaient pas effectives, il est néanmoins fort probable que, face aux exigences qui se feront jour, le budget 2009 sera malaisé à équilibrer.
De plus c'est le programme d'investissement à plus-long terme qui sera alors mis en question.

Emprunt de 1 500 000€ :

Cet emprunt prévu pour l'achat de biens fonciers dans le secteur de la carrosserie sera adéquat s'il est accompagné d'une politique d'aménagement stratégique : Construction de logements sociaux (plus de 25% selon le PLU) sans tenir compte de possibles logements sociaux dans la future maison de retraite, densification de l'habitat, services aux habitants dans le secteur de la carrosserie. La participation financière de la commune à cet effort ne peut se comprendre que dans le cadre d'un large aménagement du secteur de la carrosserie étendu à l'Est comme à l'Ouest tel que prévu au PLU et en faisant intervenir des outils d'aménagement (ZAC, droit de préemption, ...) que vous ne prévoyez plus d'utiliser et qui permettraient à la commune de maîtriser l'urbanisation de ce secteur.

- **CCAS:**
Le budget du CCAS est maintenu constant (70 000€) alors que le nombre de chômeurs a beaucoup augmenté sur Sautron. Il est fort probable que ce budget n'y suffira pas.
- **De plus la récession qui s'installe progressivement en Europe ne va t'elle pas à la fin peser sur les dotations de l'état?**
Nous vivons une crise financière sans précédent et il est essentiel d'en tirer toutes les leçons, et la première, c'est qu'il revient aux collectivités locales d'assumer leur rôle, celui du maintien d'un lien de solidarité avec une population inquiète et à juste titre.

Par ailleurs, nous nous questionnons sur la remise en question par le gouvernement du financement des collectivités locales. En effet, le nouveau mode de calcul de la DGF sera basé « au mieux » sur une inflation théorique, ce qui entraînera une baisse de recettes par rapport à celles attendues. Quand on sait de plus que l'inflation prévue par le gouvernement pour 2008 est de 1,6 % alors que dans la réalité elle est proche des 3,6%, ce sont les collectivités locales qui souffrent, et par voie de

conséquence les habitants. Les prévisions de financement du projet que vous nous présentez deviennent donc incertaines.

- En ce qui concerne vos choix budgétaires, nous sommes étonnés de l'absence d'axes politiques forts.

Il nous semble urgent ici à Sautron :

1. D'engager une politique de construction de logements sociaux.
2. De doter les services à la population dans le besoin de budgets supplémentaires pour atténuer les effets de la crise économique.
3. D'aider les écoles publiques à accomplir leur mission en particulier en les dotant de matériels informatiques modernes.
4. De restructurer le centre ville et le secteur de la carrosserie et d'utiliser les outils d'aménagement indispensables pour ce faire.
5. Permettre aux familles à revenus modestes de bénéficier au mieux des services publics en révisant les tranches de tarifs en fonction du quotient familial.
6. Le désengagement de l'état imposera si nécessaire, de revoir les taux d'imposition sur le foncier bâti selon une volonté politique de réparation des ruptures sociales.

Pour toutes les raisons exposées ci dessus nous jugeons que le projet qui nous est exposé ne satisfait pas à ces exigences et nous voterons contre ».

Madame le Maire répond qu'il est effectivement difficile de préjuger de l'évolution des dotations de l'Etat. Concernant l'augmentation des dépenses de personnel, elle correspond pour 4 à 6 %, notamment à des promotions internes et changements de grade. Si cette année l'augmentation de la masse salariale est évaluée à 8,2 % c'est parce que la municipalité souhaite engager une politique de recrutement pour répondre aux demandes des sautronnais.

Concernant la minoration du budget personnel pour un montant d'environ 80 000 €, Madame le Maire rappelle que les commissions sont force de propositions et non de décisions. Les 80 000 € vont être réétudiés pour abonder certains articles du budget des charges de personnel.

Les Halles : Il s'agit d'une opération sur plusieurs exercices, il est donc normal d'étaler les dépenses sur plusieurs années.

Aménagement de la zone de la carrosserie : Il est prévu 30 % de logements sociaux, qui seront répartis de façon réfléchie. De plus l'accent sera mis sur la primo accession et le parcours résidentiel.

CCAS : Madame le Maire modère les propos de Monsieur RUSSEIL concernant le nombre de chômeurs sur Sautron et confirme que le budget alloué au CCAS couvre les demandes. Jamais aucun dossier n'a été refusé. En revanche, il est utile de maintenir constant le budget du CCAS.

Matériel informatique pour l'école de la Forêt : Un audit a été réalisé et madame la Maire précise qu'elle s'est engagée auprès de la Directrice de l'école de la Forêt, à inscrire le renouvellement du matériel informatique sur le Budget Principal 2010. De plus, le prestataire qui assure la maintenance du matériel informatique de la commune sera mis au service de l'école.

Tarifs : Madame le Maire confirme qu'il n'y aura pas d'augmentation des tarifs d'ici le 1^{er} janvier 2010. Cette décision correspond à un choix politique.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.1.2 - Allocations scolaires 2009

Madame WEINGAERTNER donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance d'allouer une allocation scolaire permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques et l'acquisition de matériel pédagogique,

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les taux et montants des participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous avec une prise d'effet au 01 janvier 2009 ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Participations aux dépenses scolaires des écoles publiques & privées

		Allocation annuelle
Fournitures scolaires & petit matériel pédagogique <u>Par élève</u>	Ecole maternelle	35 €
	Ecole primaire	35€
Actions pédagogiques (voyages, art & expositions...) <u>Par élève</u>	Ecole primaire & maternelle	23,50€
Classes de découverte (sur justificatifs) <u>Par école</u>	Ecole primaire Rivière	1.260€
	Ecole maternelle Rivière	600€
	Ecole primaire Forêt	720€
	Ecole maternelle Forêt	300€
	Ecole primaire St Jean Baptiste	1.260€
	Ecole maternelle St Jean Baptiste	600€
Frais de téléphone & internet <u>Par école</u>	<ul style="list-style-type: none">➤ Ecole Maternelle La Rivière➤ Ecole Primaire La Rivière➤ Ecole La forêt➤ Ecole St Jean Baptiste	610€

Débats :

Madame WEINGAERTNER précise qu'une augmentation de l'allocation pour les actions pédagogiques a été décidée, pour répondre au coût de plus en plus élevé de ces actions.

Madame le Maire ajoute que les écoles de Sautron bénéficient de bonnes conditions de fonctionnement et que la mairie est toujours à leur écoute.

Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur la dotation de nouveau matériel informatique à l'école de la Forêt, et note que cet investissement sera budgeté sur 2010. Elle remarque cependant une reconduction des rubriques de la précédente mandature et un maintien des sommes. Elle déplore un manque d'ambition de la politique menée par la majorité.

Madame le Maire répond que ce budget satisfait les directeurs d'écoles et que la mairie ne lèse pas les écoles. De plus un effort a été fait sur les transports.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.1.3 - Tarifs et redevances

Madame le Maire expose :

S'agissant des différents tarifs municipaux : réservation des salles municipales, cimetière, frais de capture des animaux errants, droits de place sur le marché et le domaine public, droits de places des taxis, reproductions des photocopies, restauration scolaire... madame le Maire expose que les différentes commissions ont décidé de ne pas modifier ces tarifs jusqu'au 1^{er} janvier 2010. Cependant, il est précisé que tous les tarifs des services municipaux et leurs quotients seront appliqués à tous les contribuables sautronnais (sur justificatif).

1.1.3.1 - Réservation et utilisation des salles communales

Madame HOCHARD donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-1 et 5,

Considérant que par souci d'équité, les tarifs « Sautron » sont appliqués aux contribuables sautronnais,

Le Conseil Municipal après avoir en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire à l'identique de 2008 les tarifs de locations et de salles ainsi que leurs modalités comme évoqué ci-dessous à partir du 1er janvier 2009 ;
- de fixer la pénalité de dépassement d'horaire ou de mauvais entretien des locaux à 50€/heure pour les salles de la ferme et de l'espace de la Vallée et de porter cette pénalité à 100€/heure pour l'Espace Phelippes BEAULIEUX ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**RÉSERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES
ET LES PARTICULIERS**

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace de la Vallée Rez de chaussée	200m ²	62€	124€	84€	168€
	100m ²	42€	84€	52€	104€
	50m ²	32€	64€	42€	84€

AUTRES SALLES POUVANT ETRE LOUEES PONCTUELLEMENT

Lieu	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Salles de confort 1	62€	124€	84€	168€
Salles de confort 2	42€	84€	52€	104€

ESPACE PHELIPPES-BEAULIEUX ET SALLES COMMUNALES

- **RÉSERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES
ET LES PARTICULIERS**

		Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace Phelippes BEAULIEUX	Espace	312	624	468	936
	Cuisine	124			
Site de la ferme	Salle de la grange	62	124	84	168

- **RÉSERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

	Lun, Mar, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Associations sans droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :				
• 1° utilisation	Gratuit	376	104	480
• Dès la seconde	188	376	240	480
Associations avec droit d'entrée, participation aux frais ou contribution financière :				
• Dès la 1° utilisation	188	562	240	790
Cuisine	124 €			

AUTRES SALLES COMMUNALES

- **RÉSERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF**

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Site de la Ferme	Salle de la Grange	gratuité	124	gratuité	168

Lieu	Type	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
		Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Espace de la Vallée Rez de chaussée	200m ²	gratuité	124€	gratuité	168€
	100m ²	gratuité	84€	gratuité	104€
	50m ²	gratuité	62€	gratuité	84€

AUTRES SALLES POUVANT ETRE LOUEES PONCTUELLEMENT

Lieu	Lu, Ma, Mer, Jeu, Ven		Sam, Dim, veilles de jours fériés et jours fériés	
	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON	Contribuables sautronnais	HORS SAUTRON
Salles de confort 1	gratuité	124€	gratuité	168€
Salles de confort 2	gratuité	84€	gratuité	104€

Débats :

Madame HOCHARD confirme une reconduction des tarifs 2008, mais précise toutefois que les pénalités appliquées pour l'Espace Phelippes Beaulieux ont été modifiées. La possibilité de proposer un service de nettoyage est à l'étude. A ce jour, il manque des devis, cette proposition sera donc reportée au Conseil Municipal de février.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.1.3.2 - Bibliothèque municipale

Madame HOCHARD donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reconduire les tarifs de la bibliothèque à partir du 1er janvier 2009 ;
- de définir un tarif « étudiant » équivalent au tarif « enfant seul » ;
- de modifier le prix de renouvellement de la carte en cas de perte ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Libellé	Tarifs à compter du 1/01/2009	
	Contribuable Sautronnais	Hors Sautron
Adhésion annuelle :		
▪ Famille	12€	17€
▪ Adulte seul	9€	13€
▪ Enfant seul	7€	10€
▪ Etudiant	7€	10€
▪ Membres bénévoles de l'association	Gratuité	Gratuité
Pénalités :		
▪ Perte ou détérioration :	Prix d'achat 50 % du prix d'achat	
- Moins d'un an		
- Au-delà d'un an		
▪ Retour tardif	1€ pour le 1 ^{er} rappel 8€ pour le 2 ^{ème} rappel	
▪ Perte de la carte	Prix du renouvellement : 3 €	

Débats :

Madame HOCHARD informe d'une majoration des pénalités en cas de perte de la carte, cette pénalité passe à 3 €.

Monsieur GAUTIER souhaite recevoir les statistiques de fréquentation, au moins une fois par an.

Madame le Maire répond que ces statistiques existent et qu'elles lui seront donc communiquées en début d'année.

Madame DEMANGEAT-LECONTE informe qu'une demande a été faite par une école pour utiliser l'Espace Phelippes Beaulieux. La mairie a refusé. Elle souhaite savoir pourquoi les enfants n'y ont pas accès.

Madame le Maire répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

1.1.3.3 - Accueil de loisirs, accueil périscolaires (matin et soir) et restauration

Madame WEINGAERTNER donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs municipaux à l'augmentation du coût de la vie,

Considérant que depuis la rentrée de septembre 2006, les familles disposent de moyens de communications pour joindre le Service Enfance Jeunesse afin de signaler toute modification. Un répondeur téléphonique et une boîte mail sont à disposition des familles pour signaler tout changement dans le cadre de la contractualisation des prestations.

De plus, si une famille consomme, occasionnellement davantage que ce qui relève de son engagement, le tarif au contrat sera appliqué.

Considérant qu'une modification de contrat en cours d'année est toujours possible. Il faudra pour cela s'adresser au service Enfance, Jeunesse. En cas d'absence justifiée 48 heures à l'avance, la prestation ne sera pas facturée.

Considérant qu'il est décidé de pouvoir faire bénéficier chaque enfant de 5 absences sans justificatif dès lors que le Service Enfance Jeunesse aura été informé le jour même, avant 9 h 30.

Considérant que si le Service Enfance Jeunesse n'a pas été informé de l'absence d'un enfant, seuls les motifs suivants annuleront la facturation :

- Maladie ou accident avec fourniture d'un certificat médical et en fonction du règlement intérieur de la structure.
- Grève.
- Classes de découverte.

Considérant que le tarif appliqué dépend du quotient familial et sera majoré pour les familles n'ayant pas contractualisé qui utiliseront les services occasionnellement. Cette possibilité sera fonction des places disponibles et devra faire l'objet impérativement d'une demande préalable au service Enfance, Jeunesse pour certains services uniquement (multi accueil, Accueil de Loisir).

Considérant que l'ensemble des prestations Enfance, Jeunesse donne lieu à une facturation unique mensuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les tarifs suivants applicables à compter du 1° janvier 2009 ;

ACCUEILS DE LOISIRS

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1° janvier 2009 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
			3/6 ans et 6/12 ans	
ACCUEILS DE LOISIRS (journée avec repas)	2	Tous régimes	6.65	6.85
	3	Tous régimes	8.31	8.56
	4	Tous régimes	11.63	11.98
	5	Tous régimes	13.30	13.69
	6	Tous régimes	14.96	15.40
	7	Tous régimes	16.62	17.11
	hors Sautron	Tous régimes	24.93	25.68

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1° janvier 2009 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
			3/6 ans et 6/12 ans	
ACCUEILS DE LOISIRS (1/2 journée avec repas)	2	Tous régimes	4.06	4.18
	3	Tous régimes	5.08	5.23
	4	Tous régimes	7.11	7.32
	5	Tous régimes	8.13	8.37
	6	Tous régimes	9.14	9.41
	7	Tous régimes	10.16	10.46
	hors Sautron	Tous régimes	15.24	15.69

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1 ^{er} janvier 2009 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
			<i>3/6 ans et 6/12 ans</i>	
ACCUEILS DE LOISIRS (1/2 journée sans repas)	2	Tous régimes	2.73	2.82
	3	Tous régimes	3.42	3.52
	4	Tous régimes	4.78	4.93
	5	Tous régimes	5.46	5.63
	6	Tous régimes	6.15	6.34
	7	Tous régimes	6.83	7.04
	hors Sautron	Tous régimes	10.25	10.56

ACCUEILS PERISCOLAIRES

PRESTATION	TRANCHE		à compter du 1 ^{er} janvier 2009 contribuables sautronnais	
			Avec contractualisation	Sans Contractualisation
Accueil Péri-scolaire	2		0.53	0.55
	3		0.69	0.71
	4		0.80	0.82
	5		1.06	1.09
	hors Sautron		1.59	1.64

RESTAURATION SCOLAIRE

	Tranche	Euro		PAI*	
		Contractualisé	Non contractualisé	Contractualisé	Non contractualisé
à compter du 1^{er} janvier 2009 contribuables sautonnais					
<u>Enfants</u>	2	1.85	1.90	0.99	1.02
<u>Enfants</u>	3	2.41	2.47	1.28	1.32
<u>Enfants</u>	4	2.78	2.85	1.48	1.52
<u>Enfants</u>	5	3.70	3.80	1.97	2.03
<i>Enfants hors commune</i>		5.55	5.70	2.96	3.05
Enseignant (ayant droit à une subvention de l'E.N.)		3.68			
Adulte		4.79			

Protocole d'Accueil Individualisé : Parents fournissant la prestation du repas dans son intégralité

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

1.1.3.4 - Portage des repas à domicile

Madame WEINGAERTNER donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs en fonction de l'augmentation du coût de la vie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver cette disposition sur les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2009,

TRANCHE	TARIF € à compter du 1er janvier 2009	TARIF € pour occasionnels à compter du 1er janvier 2009
2	2,97	3,06
3	3,86	3,98
4	4,46	4,59
5	5,94	6,12

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame le Maire précise que les tarifs n'ont pas augmenté et que le prix appliqué comprend le coût du repas ainsi que le portage.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

1.1.3.5 - Animation jeunesse

Madame SERAZIN donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de réviser les modalités d'adhésion à l'Espace Jeunes et de participation aux animations proposées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- qu'une adhésion de 10 € par an, sera demandée à tout jeune s'inscrivant à l'Espace Jeunes afin de participer aux animations proposées ;
- que la participation du jeune sera calculée en fonction des quotients familiaux dorénavant définis en année civile ;
- que cette participation correspondra au maximum à 50 % du coût de l'activité, les 50 % restants seront à la charge de la commune.

- que les modalités énoncées ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Monsieur GAUTIER demande pourquoi l'adhésion est fixée à 10 € par an.

Madame SERAZIN répond qu'il s'agit d'une stricte reconduction du tarif de l'an passé.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

1.1.4 - Quotients familiaux

Madame WEINGAERTNER donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer le montant des participations financières des familles aux différents services organisés par la municipalité, en année civile,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver cette nouvelle disposition,
- de prolonger l'application des quotients familiaux tels que mentionnés ci-dessous jusqu'au 31/12/2009 ;

Tranche	Restauration - Portage des repas Accueil périscolaire	Accueils de Loisirs
	à compter du 1er janvier 2009	à compter du 1 ^{er} janvier 2009
2	< ou = à 525	< ou = à 525
3	526 à 680	526 à 680
4	681 à 901	681 à 901
5	> ou = à 902	902 à 1 081
6		1 082 à 1318
7		> ou = à 1319

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame WEINGAERTNER informe que les quotients n'ont pas été modifiés.

Madame DEMANGEAT-LECONTE prend la parole et fait les remarques suivantes :

« Au regard de la grille de quotients familiaux, nous ne voyons pas de prise en compte des familles en situation difficile que ce soit permanent ou plus ponctuel :

Absence de tranche 1 : les familles en situation difficile n'existent pas, pas de référencement. Nous demandons une tranche 1 à moins d'un euro (restauration), pour les familles les plus démunies.

Nous constatons une grille allant de la tranche 2 à 5 pour le périscolaire et la restauration, alors qu'elle s'étend de la tranche 2 à 7 pour les accueils de loisirs. Ces écarts ne sont pas expliqués. Nous constatons un report de l'existant. Nous demandons un état de la répartition actuelle des quotients (nombre de familles par tranche - avec un détail plus explicite pour celles qui ont un quotient familial inférieur à 1300, nombre de familles hors sautron).

Avec une politique volontariste en matière de coéducation, en partenariat avec les parents d'élèves et les écoles, de nouveaux projets auraient pu être développés en centre de loisirs, sur le temps du midi.

Nous avons parlé tout à l'heure de restauration. Pour une restauration de qualité, sachant que le repas du midi représente 40% des besoins nutritionnels de la journée de l'enfant, il convient d'augmenter l'enveloppe relative à l'achat de denrées. Parallèlement, la grille tarifaire peut être totalement revisitée pour répondre à une vraie ambition de santé publique. Puisque vous avez l'habitude d'étudier les pratiques des communes de l'agglomération, il vous est proposé d'en faire de même, en tirant la qualité de l'accueil et de l'assiette vers le haut.

En conclusion, nous ne validerons pas ce manque de perspectives. »

Madame le Maire répond que la tranche 1 est prise en charge par le CCAS. A titre d'information, elle précise que le repas pour une famille en difficulté est facturé à 0,925 €. Elle ajoute que le CCAS répond systématiquement aux demandes. Madame le Maire s'engage à communiquer aux membres de l'opposition un document récapitulatif du nombre de familles par tranche de quotient. Enfin Madame le Maire informe que la décision de reprendre la restauration scolaire a été prise afin d'améliorer la qualité des repas. Elle précise toutefois que les familles n'ont fait aucune remarque sur la qualité des repas.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1.2 - Budget 2008 - Décision Modificative

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2312-1 à 4, et L2313-1 ET 5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits tant en fonctionnement qu'en investissement, il vous est proposé de voter une décision modificative du Budget 2008 (voir document transmis en annexe à la convocation du Conseil Municipal),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°2 comme suit et conformément au tableau ci-joint :

⇒ Fonctionnement :

- Dépenses : 0 €
- Recettes : 0 €

⇒ Investissement :

- Dépenses : 12 000 €
- Recettes : 12 000 €

Débats :

Monsieur MESSUS explique que les Décisions Modificatives sont des reclassements comptables, et correspondent à des réaffectations. Quelques postes sont revus à la hausse. Il est possible de passer des honoraires en investissement. Les autres modifications sont liées aux besoins pour abonder certains articles.

En investissement, il s'agit de régulariser les lignes budgétaires.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

1.3 - Subvention au CCAS

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant qu'il est nécessaire d'abonder le budget du CCAS afin d'être en mesure de mener différentes actions sur le plan social.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'attribuer au CCAS, une subvention de 70 000 €.

Débats :

Monsieur MESSUS précise que le montant alloué est équivalent à l'année dernière.

Monsieur RUSSEIL souhaite faire la même remarque.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

1-4 - Indemnité allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983,

Considérant que les communes ont la possibilité d'allouer une indemnité destinée à rémunérer les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le trésorier est autorisé à fournir à la Commune, en plus des prestations à caractère obligatoire liées à sa fonction.

Considérant que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précise que l'indemnité est calculée sur la base d'un montant moyen annuel des dépenses des 3 derniers exercices, sans toutefois excéder le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Considérant que le montant maximum de cette indemnité s'élève à 975,61 € brut, soit 890,16 € net.

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur le compte 6225.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'allouer au comptable du Trésor une indemnité correspondant à 50% du montant mentionné ci-dessus, soit 487,81 € brut (445,08 € net), selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats :

Madame GESSANT informe qu'elle s'est renseignée auprès des communes voisines. Elle propose comme celles-ci d'allouer une indemnité de 50% au comptable du Trésor.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2 - MARCHES PUBLICS

2.1- Participation au capital de la SPLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Impôts

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'article 20 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la délibération du conseil communautaire de Nantes Métropole du 17 octobre 2008 relative à la participation des 24 communes de l'agglomération intéressées de participer sur la base du volontariat au projet et au capital de la SPLA, devenue Nantes Métropole Aménagement,

Considérant que la Commune de Sautron a l'opportunité de devenir actionnaire de cette SPLA,

Considérant que cette SPLA constitue un outil performant dont l'objet principal est la réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- Sur la base du projet de statuts de la SPLA qui lui ont été transmis et sous réserve de la décision de l'assemblée générale de la SEML ; à l'occasion de la transformation de Nantes Aménagement en société publique locale d'aménagement, d'acquérir 318 actions de la SPLA "Nantes Métropole Aménagement" au prix unitaire de 45,31 € (valeur nominale 33 euros), soit un montant total de 14 408,58 €.
À ce titre, vise les dispositions de l'article 1042-II du code général des impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.
- d'inscrire, à cet effet, au budget principal - article 261 la somme de 14 408,58 €, montant de cette acquisition.
- de désigner le(s) représentant(s) de la commune dans les différentes instances collégiales de "Nantes Métropole Aménagement", il s'agit de :
 - M. BODINIER pour siéger au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires.
 - Mme GESSANT pour siéger au sein du Conseil d'Administration en qualité de représentant de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires ou de censeur.
- d'autoriser son représentant au Conseil d'administration ainsi désigné à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de Nantes Métropole Aménagement (membre titulaire ou suppléant des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...) ainsi qu'à percevoir, à titre personnel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au Conseil d'administration, dans la limite maximale de 230 euros par réunion du Conseil d'Administration.
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Débats :

Madame le Maire expose que le capital des SEM est composé d'actionnaires privés et publics. En créant une SPLA, le capital devient exclusivement public. Les actionnaires sont les communes de Nantes Métropole, leur participation au capital de la SPLA est proportionnel à leur nombre d'habitants.

Le but est de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement, un renouvellement urbain, en échappant aux règles de mise en concurrence. Cela pourra être un vrai plus pour le site de la carrosserie. La ville de Sautron peut s'engager sur 318 actions, ce qui représente 14 408,58 €.

Monsieur GAUTIER confirme que cette possibilité de participation au capital de la SPLA est une très bonne chose, et l'opposition votera donc pour.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que ce projet avait fait l'unanimité en commission et qu'il s'agit d'un acte politique fort. De plus l'aménageur est de qualité.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.2 - Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'acquisition d'un véhicule électrique GOUPIL

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Sautron souhaite faire l'acquisition d'un véhicule électrique dont le montant s'élève à 19 971.29 € TTC,

Considérant la possibilité pour les communes de bénéficier d'une subvention pour l'acquisition de véhicules propres,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander une subvention au taux maximum à l'ADEME pour l'achat d'un véhicule électrique ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Débats :

Madame le Maire précise que ce véhicule GOUPIL est équipé d'une batterie rechargeable et qu'il est destiné au service entretien des bâtiments. La Municipalité par cette acquisition souhaite montrer qu'elle est soucieuse de l'environnement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

3 - PATRIMOINE - URBANISME - MARCHES PUBLICS

3.1 - Augmentation du loyer pour le logement géré par la SAMO

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'Administration de la SAMO a proposé d'augmenter les loyers des logements dont elle est en charge de la gestion de 2 %,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'augmentation de 2 % du loyer du logement géré par la SAMO ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame le Maire précise que le logement en question est le logement du gardien situé au Complexe Sportif.

Cette délibération est approuvée à la majorité:

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

3.2 - Convention de gestion de la carrosserie

3.2.1 - Convention de gestion - parcelle située 13, 13b, 15 rue de Bretagne section BS n° 13

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 relative au Programme d'Action Foncière - Habitat ;

Vu l'arrêté communautaire de Nantes Métropole n°2008-51 en date du 27 mai 2008 ;

Considérant que Nantes Métropole s'est rendue propriétaire de la parcelle située 13, 13bis et 15 rue de Bretagne cadastrée section BS n° 13 de 4 607 m²,

Considérant que la commune de Sautron souhaite se rendre propriétaire de cette parcelle, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et de réalisation d'équipements collectifs sur ce secteur.

Considérant que pour ce faire, la commune a la possibilité de signer une convention de gestion pour cette parcelle. En effet la communauté urbaine Nantes Métropole avait adopté au Conseil Communautaire du 16 décembre 2005, une délibération permettant la mise en œuvre de conventions de gestion dans le cadre du programme d'action foncière habitat (PAFH).

Considérant qu'il est laissé le choix aux communes de procéder au remboursement relatif à l'acquisition de ces terrains soit par annuité soit par remboursement in fine, à l'issue de la mise en réserve d'une durée de 10 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'approuver la convention de gestion relative à cette décision ;
- de procéder au remboursement relatif à l'acquisition de ce terrain par annuité ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame le Maire explique que cette convention de gestion est prévue pour les terrains situés en front de rue. La possibilité est offerte dans cette convention de procéder à un remboursement in fine ou par annuité. Le choix de la municipalité est de le faire par annuité. Cela permettra de faire intervenir la SPLA, lorsque la commission se sera prononcée sur la destination de ces terrains.

Monsieur GAUTIER demande si la commune sera propriétaire immédiatement ou dans 10 ans.

Madame le Maire répond que la commune le sera dans 10 ans.

Monsieur MESSUS précise que sur le Budget, la somme de 115 000 € apparaît bien dans les remboursements annuels.

Cette délibération est approuvée à la majorité:

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

3.2.2 - Convention de gestion - parcelle située rue de Bretagne section BS n° 24

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2005 relative au Programme d'Action Foncière - Habitat ;

Vu l'arrêté communautaire de Nantes Métropole n°2008-51 en date du 27 mai 2008 ;

Considérant que Nantes Métropole s'est rendue propriétaire de la parcelle située rue de Bretagne cadastrée section BS n°24 de 2 631 m2,

Considérant que la commune de Sautron souhaite se rendre propriétaire de cette parcelle, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et de réalisation d'équipements collectifs sur ce secteur.

Considérant que pour ce faire, la commune a la possibilité de signer une convention de gestion pour cette parcelle. En effet la communauté urbaine Nantes Métropole avait adopté au Conseil Communautaire du 16 décembre 2005, une délibération permettant la mise en œuvre de conventions de gestion dans le cadre du programme d'action foncière habitat (PAFH).

Considérant qu'il est laissé le choix aux communes de procéder au remboursement relatif à l'acquisition de ces terrains soit par annuité soit par remboursement in fine, à l'issue de la mise en réserve d'une durée de 10 ans.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- d'approuver la convention de gestion relative à cette décision ;
- de procéder au remboursement relatif à l'acquisition de ce terrain par annuité ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame le Maire précise qu'il s'agit des terrains situés à l'est de la carrosserie.

Cette délibération est approuvée à la majorité:

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

3.3 - Développement durable

3.3.1 - Subvention aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que la commune souhaite faciliter l'équipement en énergies renouvelables des particuliers, et ainsi contribuer autant que possible à la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité,

Considérant la possibilité offerte aux communes d'attribuer une aide communale environnementale pour l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques,

Considérant que les conditions d'attributions sont les suivantes :

- Cette aide est versée uniquement aux particuliers, ceux-ci devront être contribuables, propriétaires de leur résidence principale à Sautron.
- Cette aide sera attribuée aux installations individuelles répondant aux critères retenus par l'ADEME et sera versée sur présentation de justificatifs et du contrôle de la conformité de l'installation.
- L'attribution de cette aide sera calculée à partir du quotient familial de chaque foyer intéressé par cette aide.
Le quotient familial étant calculé comme suit :

(revenu imposable + allocations diverses)/par le nombre de parts

12

Montants de l'aide:

Quotient *	Montant de l'aide en euros TTC
< 680	1 000
De 681 à 1 081	500
> 1082	250

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIRAUDEAU et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser l'attribution d'une aide communale environnementale aux particuliers, pour l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques ;
- d'approuver la convention relative à cette décision ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Monsieur SIRAUDEAU explique que cette décision est dans la ligne droite des enjeux définis par le Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'un encouragement à l'attention des particuliers pour mettre en œuvre les énergies renouvelables. L'objectif pour 2020 est de porter à 20% les énergies renouvelables. Les conditions pour l'octroi de cette aide sont définies dans la convention. L'aide varie en fonction du quotient familial.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

3.3.2 - Subvention aux particuliers pour l'installation de récupérateurs d'eau de pluie

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant que la commune souhaite faciliter l'équipement en énergies renouvelables des particuliers, et ainsi contribuer autant que possible à la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité,

Considérant la possibilité offerte aux communes d'attribuer une aide communale environnementale pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie,

Considérant que les conditions d'attributions sont les suivantes :

- Cette aide est versée uniquement aux particuliers ; ceux-ci devront être contribuables, propriétaires de leur résidence principale à Sautron.
- Le taux d'attribution de cette aide sera calculé à partir du quotient familial de chaque foyer intéressé par cette aide.
Le quotient familial étant calculé comme suit :

$$\frac{\text{(revenu imposable + allocations diverses)}}{\text{par le nombre de parts}} \\ 12$$

Montants de l'aide:

Quotient *	Montant de l'aide en euros TTC
< 680	500
De 681 à 1 081	250
> 1082	125

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur SIRAUDEAU et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser l'attribution d'une aide communale environnementale aux particuliers, pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- d'approuver la convention relative à cette décision ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Monsieur SIRAUDEAU précise que ces subventions viennent en complément des aides octroyées par l'état.

Monsieur TREHU demande s'il est possible de limiter cette aide dans le temps.

Monsieur SIRAUDEAU répond que ce dispositif est mis en place pour un an. 5 000 € ont ainsi été inscrits à cet effet, au Budget Principal 2009.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

4 - PERSONNEL COMMUNAL

4.1 - Suppressions de postes - après avis du CTP du 09 décembre 2009

Monsieur ROBIN expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 9 décembre 2008,

Considérant que le Conseil Municipal, lors de séances précédentes, a décidé la création de 2 postes, qui devait être équilibrée par des propositions de suppressions d'un nombre égal.

Considérant que ces propositions de suppressions doivent maintenant faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les suppressions de postes ci-dessous listées, avec effet immédiat ;

<i>Rappel : Création de postes</i>		Suppressions de postes proposées	
<i>Grades</i>	<i>Nombres</i>	<i>Grades</i>	<i>Nombres</i>
<i>Brigadier de police municipale au service Police Municipale (délibération du 10 avril 2008)</i>	1	Agent de police municipale au service Police Municipale	1
<i>Adjoint d'animation 1ère classe au service Famille, Sport, Culture et Vie sociale, structure du multi-accueil (délibération du 30 septembre 2008)</i>	1	Adjoint d'animation de 2ème classe au service Famille, Sport, Culture et Vie sociale, structure du multi-accueil	1
TOTAL	2		2

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Monsieur ROBIN précise que ces suppressions de postes ont été validées par le CTP du 09 décembre.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

5 - ENFANCE-JEUNESSE

5.1 - Convention ANCV

Madame Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de faciliter le paiement de certaines prestations liées à la jeunesse (séjours d'été organisés par l'espace jeunes), la municipalité de SAUTRON souhaite offrir la possibilité aux familles de régler par Les chèques ANCV,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Madame Le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Débats :

Madame le Maire dit que cette possibilité représente un plus offert aux familles sautronnaises.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

6 - AFFAIRES GENERALES

6.1 - Règlement bibliothèque municipale

Madame HOCHARD expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance d'établir un règlement de la bibliothèque municipale régissant les règles garantissant le bon fonctionnement de ce service public,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le règlement de la Bibliothèque municipale relatant les règles pour le bon fonctionnement de ce service public.

Débats :

Madame HOCHARD apporte les précisions suivantes concernant des modifications décidées en commission :

- Article 3 : A partir de 14 ans le lecteur est considéré comme un adulte.
- Les prêts doivent être enregistrés.
- Le montant de la pénalité facturée en cas de perte de la carte est de 3 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

INFORMATIONS :

1 - DECISIONS DU MAIRE

- Décision n°37 AG du 07 novembre 2008 relative à la signature d'un avenant au marché n°04/05 avec la société B.E.C (56380 Beignon), pour le contrôle technique biennal des équipements sportifs de la commune, pour un montant supplémentaire de 28 € HT soit 33,49 € TTC.
- Décision n°40 AG du 03 décembre 2008 relative à la signature d'un marché avec les entreprises suivantes pour les travaux d'aménagement de la cour du Multi-Accueil :
 - Lot n°1 « VRD » : Eurovia Atlantique (44472 Carquefou) pour un montant de 14 076,30 € HT soit 16 835,25€ TTC
 - Lot n°2 « Aménagement ludique » : Husson International (68650 Lapoutroie) pour un montant de 16 255,52 € HT soit 19 441,60 € TTC
 - Lot n°3 « Espaces Verts » : Sarl Jaulin Paysages (44240 La Chapelle sur Erdre) pour un montant de 2 510 € HT soit 3 001,96 € TTC
 - Lot n°4 « Couverture » : GCE Toitures (44880 Sautron) pour un montant de 2 089,88 € HT soit 2 499,49 € TTC.
- Décision n°41 AG du 27 novembre 2008 relative à la signature d'un marché entre la société INDIGGO et la commune de Sautron pour une mission d'études thermiques sur cinq bâtiments municipaux. Le montant du marché s'élève à 9 800 €HT soit 11 720,80€TTC.
- Décision n°42 AG du 03 décembre 2008 relative à la signature d'un marché avec la société TIJOU pour des travaux de réfection des revêtements muraux intérieurs du logement d'urgence, pour un montant de 4 109,76 € HT soit 4 335,80 € TTC (TVA à 5,5%).
- Décision n°43 AG du 03 décembre 2008 relative à la signature d'un contrat d'une durée d'un an renouvelable 4 fois maximum, conclu entre la société DAMIE Sarl, et la commune de Sautron, pour la maintenance des défibrillateurs, pour un montant annuel de 621 € HT, soit 742,72 € TTC.
- Décision n°44 AG du 02 décembre 2008 autorisant Madame le Maire à agir devant la juridiction compétente et faire appel à un avocat pour défendre les intérêts de la Commune de Sautron dans le cadre de l'action contentieuse contre la SCCV Le Bretagne.

Débats :

Madame le Maire précise que le projet de la SCCV Le Bretagne a été présenté aux riverains qui l'ont très bien accueilli.

2 - DIVERS

Le calendrier du grenelle est transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, ainsi que l'invitation pour les vœux.

Madame le Maire souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

*Monsieur VRIGNON demande où en est le litige concernant les vestiaires de sport A et B.
Madame le Maire répond que le dossier est en très bonne voie.*

Madame HOCHARD donne le résultat des actions menées à l'occasion du Téléthon. La somme récoltée s'élève à 17 027 €. Elle salue le dynamisme des sautronnais ainsi que leur générosité et remercie les services municipaux ainsi que les bénévoles des associations pour leur mobilisation.

Monsieur GAUTIER informe qu'il a assisté à un match de hand. A cette occasion, il s'est rendu compte que la salle D était impraticable et qu'il faisait très froid dans la salle B.

Madame GESSANT confirme qu' effectivement la salle B n'est pas chauffée.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute que cette salle est incluse dans l'étude énergétique qui doit être faite sur les bâtiments.

Madame GESSANT conclut en informant le Conseil Municipal que le projet des halles avance.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h40



Sautron, le 02 février 2009
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT